

Le dix sept décembre deux mil dix neuf à vingt heures, le conseil municipal de Longeville-lès-Metz s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, après convocation légale du dix décembre deux mil dix neuf. La séance est placée sous la présidence d'Alain CHAPELAIN, maire.

Étaient présents : M. CHAPELAIN, maire.

M. HAZEMANN, Mme BALANDRAS, M. GOERGEN, M. WEIZMAN, Mme KULICHENSKI (entrée en séance à 20 h 06), Mme LUTT, Mme TOUSCH, M. RANCHON, M. LANG, Mme MARTIN, Mme L'HUILLIER, Mme BAUDRY (entrée en séance à 20 h 06), M. FANARA, M. WURM, M. BOULAY, M. BROCARD, M. LAMY, M. VIVARELLI,

Étaient absents excusés : Mme MERLI (pouvoir à Mme MARTIN), Mme IANNAZZI TRITSCHLER, M. VERHAEGHE (pouvoir à Mme BALANDRAS), M. BRUN (pouvoir à M. RANCHON), M. EULA (pouvoir à Mme LUTT), Mme CUNY (pouvoir à M. LAMY),

Étaient absents non excusés : Mme FORCA, Mme PELAGATTI,

Dix sept conseillers sont présents à l'ouverture de la séance. Le quorum de quatorze personnes nécessaire pour délibérer valablement, est atteint.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité, Monsieur Jacques HAZEMANN est désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2019

A l'unanimité, le procès-verbal, joint à l'envoi de la convocation à la présente séance, est adopté.

POINT N°1 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2018 SUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Rapporteur: M. HAZEMANN

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, pris en application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite loi Chevènement), relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, indique les modalités pratiques de confection et de communication dudit rapport.

En 1988, Longeville a adhéré au syndicat intercommunal pour la collecte des ordures ménagères du val de Metz (SICOM), lui transférant sa compétence en matière de collecte des ordures ménagères. Le SICOM a été dissous le 26 novembre 2002, ses activités étant reprises par la Métropole Metz-Métropole. Le traitement des déchets est confié à la régie de la Métropole Metz-Métropole, HAGANIS, qui a préparé le rapport annuel sur le traitement des déchets pour 2018.

En raison du volume du rapport (36 pages couleur) et des coûts engendrés par sa reprographie en 27 exemplaires, le rapport annuel n'est plus joint à la présente note de synthèse. Il est consultable ou téléchargeable sur le site : www.haganis.fr

La version papier reste toutefois consultable et communicable en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Les conseillers sont invités à formuler leurs questions techniques éventuelles par écrit afin de les transmettre, en vue de la réponse, aux responsables de la rédaction du rapport susmentionné.

Son rapporteur entendu,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- VU le rapport présenté par HAGANIS, régie de la Métropole de Metz-Métropole, portant sur le traitement des déchets pour l'exercice 2018,

le conseil municipal après en avoir délibéré,

- prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité de la régie HAGANIS portant sur le traitement des déchets pour l'exercice 2018.

POINT N° 2 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2018 SUR L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur: M. HAZEMANN

La loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a prévu un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 précise les modalités pratiques de confection et de communication de ce rapport. L'article 3 dispose que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement, le maire présente au conseil au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné les rapports qu'il aura reçus des établissements publics de coopération intercommunale. Dans les communes de plus de 3500 habitants, les rapports sont mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur présentation devant le conseil.

Depuis sa création, Metz-Métropole s'est vue dotée par ses communes membres de l'intégralité de la compétence « assainissement » comprenant toutes ses composantes relatives aux eaux usées et aux eaux pluviales. Cette compétence est exercée en lien avec HAGANIS, régie de Metz-Métropole.

En raison du volume du rapport (48 pages couleur) et des coûts engendrés par sa reprographie en 27 exemplaires, le rapport annuel n'est plus joint à la présente note de synthèse. Il est consultable ou téléchargeable sur le site : www.haganis.fr

La version papier reste toutefois consultable et communicable en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Les conseillers sont invités à formuler leurs questions techniques éventuelles par écrit afin de les transmettre, en vue de la réponse, aux responsables de la rédaction du rapport susmentionné.

Son rapporteur entendu,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- VU le rapport présenté par HAGANIS, régie de la communauté d'agglomération de Metz-Métropole, portant sur l'assainissement pour l'exercice 2018,

le conseil municipal après en avoir délibéré,

- prend acte de la présentation du rapport annuel portant sur l'assainissement pour l'exercice 2018.

POINT N°3 - PROJET DU 3EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE METZ-METROPOLE (2020-2025)

Rapporteur: M. LE MAIRE

Le 2^{ème} Programme Local de l'Habitat (2011-2019) de Metz Métropole est arrivé à échéance en septembre 2019, Metz Métropole a engagé l'élaboration d'un nouveau PLH par délibération du Conseil de communauté en date du 26 juin 2017.

Le projet de 3^{ème} PLH (2020-2025) a été arrêté par le Conseil Métropolitain du 21 octobre 2019.

Il est composé de 3 documents :

1. Le **diagnostic**, réalisé par l'AGURAM en 2018, analyse le fonctionnement du marché local de l'habitat. Il met en évidence les grandes tendances et les chiffres-clés en matière d'habitat et de logement (évolutions démographiques, dynamiques du marché immobilier, besoins en logements des publics spécifiques, foncier,...).
Les principaux éléments du diagnostic sont territorialisés, par communes, dans des fiches communales.

2. Le **document d'orientations**, qui se décompose comme suit :

La première partie du document précise les orientations stratégiques, c'est-à-dire les ambitions et les objectifs poursuivis par la politique locale de l'habitat menée par Metz Métropole.

Les 4 grandes orientations retenues pour les 6 années à venir sont les suivantes :

- diversifier l'offre de logements et faciliter le parcours résidentiel de chacun,
- favoriser la mixité sociale et répondre aux besoins spécifiques,
- réhabiliter le parc ancien et promouvoir un habitat durable,
- piloter et partager la mise en œuvre de la politique de l'habitat.

La deuxième partie fixe la répartition territorialisée de la production de logements. Le PLH doit prévoir des objectifs de production de logements pour chacune des communes.

La définition de ces objectifs a été réalisée suivant une méthodologie s'appuyant sur :

- l'analyse des besoins en logement du territoire (qualitativement et quantitativement),
- la prise en compte des éléments de cadrage (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine, obligations SRU,...),
- et le recensement des projets des communes.

L'ambition démographique portée par ce 3^{ème} PLH est d'atteindre au moins 226 000 habitants d'ici 2025 soit une croissance de 0,32 % par an.

Pour y parvenir, l'objectif de production de logements fixé pour la période 2020-2025 est de l'ordre de 1 150 logements par an.

Pour la commune de Longeville-lès-Metz, l'objectif de production envisagé pour les 6 prochaines années est de 60 (soixante) logements (p.46 du document d'orientation).

3. Le **programme d'actions** composé de 26 fiches-actions à mettre en œuvre pour la réalisation des orientations.

Le diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions, réunis en un seul document ont été réalisés par les services de Metz Métropole en 2019. Ils ont été joints à la note de synthèse.

Conformément à l'article L. 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet est transmis pour avis aux communes membres et au syndicat mixte du SCoTAM qui disposent d'un délai de deux mois pour formuler un avis. En l'absence de réponse dans le délai imparti, l'avis de la commune est réputé favorable.

En janvier 2020, le Conseil métropolitain arrêtera une nouvelle fois le projet de PLH en intégrant les avis des communes et du SCoTAM, avant transmission au Préfet pour avis. L'adoption définitive du projet aura lieu en février 2020.

Son rapporteur entendu ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,
- VU la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU la délibération du Conseil de communauté du 26 juin 2017 portant engagement de la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH,
- VU la délibération du Conseil métropolitain du 21 octobre 2019 arrêtant le projet de PLH 2020-2025,
- VU la transmission du projet pour avis par Metz Métropole par courrier en date du 25 octobre 2019,
- CONSIDERANT** que le projet en l'état ne répond en rien aux attentes en matière de respect de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU) et son article 55,
- CONSIDERANT** que la commune de Longeville-lès-Metz est déficitaire au regard de la loi précitée et que le taux de logements à vocation sociale n'est que de 12,98% (recensement de janvier 2017),
- CONSIDERANT** que le nombre de 60 (soixante) logements tel que défini dans le futur PLH sur la période 2020-2025 est très en deçà des objectifs que la municipalité de Longeville-lès-Metz s'est fixée,
- CONSIDERANT** que le document d'orientations et programme d'actions élaboré par la Métropole Metz Métropole précise pour Longeville-lès-Metz (page 48) que le volume de production nouvelle (objectif de 60 logements) est trop faible pour permettre l'atteinte des obligations de la loi SRU,
- CONSIDERANT** en conséquence qu'il convient de prendre en considération cette remarque afin de résorber autant que faire se peut le déficit en logements à vocation sociale par un nombre de logements à construire suffisant et que le nombre total de 60 logements sur la période de 06 ans ne pourra pas répondre à cette contrainte,
- CONSIDERANT** que le projet doit être soumis pour avis au Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour et une abstention

-d'émettre un avis défavorable sur le projet de 3^{ème} Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole (2020-2025), au motif :

- que le projet en l'état ne répond en rien aux attentes en matière de respect de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU) et son article 55,

- que la commune de Longeville-lès-Metz est déficitaire au regard de la loi précitée et que le taux de logements à vocation sociale n'est que de 12,98% (recensement de janvier 2017),

- que le nombre de 60 (soixante) logements tel que défini dans le futur PLH sur la période 2020-2025 est très en deçà des objectifs que la municipalité de Longeville-lès-Metz s'est fixée,

- que le document d'orientations et programme d'actions élaboré par la Métropole Metz Métropole précise pour Longeville-lès-Metz (page 48) que le volume de production nouvelle (objectif de 60 logements) est trop faible pour permettre l'atteinte des obligations de la loi SRU,

- qu'il convient de prendre en considération cette remarque afin de résorber autant que faire se peut le déficit en logements à vocation sociale par un nombre de logements à construire suffisant et que le nombre total de 60 logements sur la période de 06 ans ne pourra pas répondre à cette contrainte,

-de ne pas approuver les objectifs fixés en matière de production de logements pour la commune de Longeville-lès-Metz,

**POINT N° 4 - EXAMEN ET VOTE DE DEMANDES DE SUBVENTIONS PRESENTEES A LA
COMMUNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019**

Rapporteur : M. GOERGEN

Pour répondre aux besoins de la population, la commune et les PEP57 ont décidé d'établir un partenariat pour organiser un accueil collectif de mineurs intégrant les jours de classe, les mercredis, les actions à destination des adolescents, les vacances scolaires ainsi qu'un service d'études surveillées.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du Contrat Enfance et jeunesse (CEJ) signé entre la (les) Commune (s) et la Caisse d'allocations Familiales de la Moselle.

Cette subvention est versée trimestriellement sous forme d'acompte, à la demande des PEP57, et régularisée périodiquement, notamment en fin d'exercice comptable.

Son rapporteur entendu,

- VU la convention « Accueil de Loisirs » entre la commune et les PEP57 du 17 février 2015
- VU l'examen du bureau municipal du 2 décembre 2019,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

-d'allouer pour la 4^{ème} période (octobre à décembre 2019) une subvention sous forme d'acompte pour l'accueil périscolaire d'un montant de 24 738,86 euros

POINT N° 5 - SORTIE DE L'INVENTAIRE DE BIENS COMMUNAUX

Rapporteur: Mme TOUSCH

Son rapporteur entendu,

- VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales;
- VU les circulaires interministérielles des 31 décembre 1996, 7 novembre 1997, 31 décembre 1998 et 22 décembre 1999 relatives aux travaux de recensement des immobilisations et d'ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif ;
- VU l'examen en bureau municipal du 02 décembre 2019;

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de sortir de l'inventaire des biens pour un montant total de 68 040,91 € ;
- d'autoriser le trésorier principal de Montigny Pays Messin, receveur municipal, à passer les écritures d'ordre non budgétaires correspondantes.

POINT N° 6 – ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Mme TOUSCH

Son rapporteur entendu,

- **SUR PROPOSITION** du receveur municipal,
- VU le Code Général des Collectivités Locales,

- VU l'examen en bureau municipal du 02 décembre 2019,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de divers redevables, soit une somme totale de 455,24 €.

-Le prochain Conseil Municipal est fixé au mardi 25 février 2020 sauf modification liée aux besoins de la gestion communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quarante minutes.

| LE SECRÉTAIRE (HAZEMANN) | | LE MAIRE | |
|--------------------------|---------|------------|---------|
| BALANDRAS | GOERGEN | LUTT | WEIZMAN |
| KULICHENSKI | RANCHON | BAUDRY | MARTIN |
| TOUSCH | LANG | L'HUILLIER | BOULAY |
| FANARA | WURM | BROCART | LAMY |
| VIVARELLI | | | |

| | |
|--|----|
| DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE..... | 48 |
| APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2019..... | 48 |
| POINT N°1 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2018 SUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS | 48 |
| POINT N° 2 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2018 SUR L'ASSAINISSEMENT..... | 49 |
| POINT N°3 - PROJET DU 3ème PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE METZ- METROPOLE (2020-2025)..... | 49 |
| POINT N° 4 - EXAMEN ET VOTE DE DEMANDES DE SUBVENTIONS PRESENTEES A LA COMMUNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019..... | 52 |
| POINT N° 5 - SORTIE DE L'INVENTAIRE DE BIENS COMMUNAUX | 52 |
| POINT N° 6 - ADMISSION EN NON VALEUR..... | 52 |